

CONVOCAATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le

Mardi 20 Mars 2018 à 19H30

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
René RIAUD



ORDRE DU JOUR

- ✓ **19H30 Avancement du PLU : Présentation par le cabinet Urbéa**
- ✓ Vote des subventions aux associations
- ✓ Vote des subventions à l'OGEC
- ✓ Ouverture de crédit pour l'acquisition d'un chariot élévateur
- ✓ Demande d'acquisition d'une parcelle communale
- ✓ Demande d'achat de terrain communal par la société MTPA
- ✓ Création d'un poste de Technicien et d'agent de maîtrise suite à promotion interne
- ✓ Création d'un poste d'agent d'accueil à la médiathèque
- ✓ Cimetière
- ✓ Projet éolien
- ✓ Tarifs pour vaisselle cassée ou perdue Salle Seizh
- ✓ Prix du bois
- ✓ Questions diverses
 - Mutuelle
 - Avancement MAM, Maison de santé
 - Voirie

✂.....

BON POUR POUVOIR

Je soussigné....., empêché d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le mardi 20 mars 2018 donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Fait à, le..... Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mil dix-huit, le vingt mars,
En exercice	19	Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.
Présents	18	Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2018
Votants	18	Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, JOUIN BLANCHARD, POSSÉMÉ, BIDOIS, BERTY, DEBRAY, DIGUET, HAMON, GOUIN GICQUEL, MONVOISIN PERRIN ROBERT, SARAZIN SOREL.
Délibération		Absent Excusé : RIVIERE Sabrina
2018-06		Secrétaire : Marina GOUIN
Approbation du périmètre de protection modifié du Manoir de la Cour de Sixt		Sur proposition de Monsieur le Maire Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012 ; Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 ; Vu la délibération du CM en date du 20 juin 2014 prescrivant la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation Il est porté à la connaissance du Conseil municipal, une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), visant la modification du périmètre de protection autour des monuments historiques : Manoir de la Cour de Sixt. Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L.621-30, L.621-31 et L.621-32 du Code du patrimoine pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L.341-1 du Code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (article L.642-7 du Code du patrimoine). Quelle que soit la localisation du monument au sein ou hors du périmètre de l'AVAP, la création de l'AVAP a donc pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer. Dans cette mesure, il peut y avoir lieu de délimiter l'AVAP de manière à réduire au minimum ces parties résiduelles. Il peut aussi être envisagé de rectifier voire de supprimer ces parties résiduelles par une procédure de périmètre de protection modifié en application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine. En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, la création de cette dernière implique que la servitude au titre des abords redevient applicable en dehors de l'aire sans besoin de procédure particulière autre qu'une notification du Préfet auprès de la collectivité intéressée en vue, le cas échéant, de la mise à jour de son PLU. Il est donc opportun de réévaluer le dispositif des abords et de conduire une démarche de périmètre de protection modifié.
Certifié exécutoire		
Reçu en préfecture		
Le :		
Publié ou notifié		
le :		

Il convient donc en ce sens de valider l'adoption des propositions de modification de périmètre de protection aujourd'hui porté à 500 mètres autour du Manoir de la Cour de Sixt.

Ces nouveaux périmètres visent une meilleure protection, afin de préserver au mieux les cônes de vues sur lesdits monuments.

Le Conseil municipal doit désormais adopter la proposition de modification du périmètre de protection autour du Manoir de la Cour de Sixt formulée par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre du Porté à Connaissance en application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la proposition de modification du périmètre de protection autour du Manoir de la Cour de Sixt formulée par l'Architecte des Bâtiments de France en application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine, conformément aux plans et notes annexés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Approuve le périmètre de protection modifié du Manoir de la Cour de Sixt.

Pour copie conforme
Le Maire
René RIAUD

Délibération

2018-07

PLU : Bilan de la
concertation du
Plan Local
d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le conseil municipal,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 23 juin 2014 à ce jour :

2 réunions publiques : le 08/09/2016 et le 15/12/2016

Articles dans le bulletin municipal

Mise à disposition du public de l'enquête inventariant les bâtiments au caractère patrimonial de l'espace rural pouvant faire l'objet d'un changement de destination du 15 janvier 2017 au 22 janvier 2017

Registre mis à disposition en mairie du 23 juin 2014 à ce jour : 6 courriers ont été reçus en mairie

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces dispositions.

Il démontre également, sous l'égide de la Commune, l'implication des professionnels mais aussi des citoyens intéressés.

Cette concertation élargie permet d'aboutir à un projet partagé, construit

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes intéressées et aux EPCI directement concernés ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et L 153-14 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du CM en date du 20 juin 2014 prescrivant la révision du PLU et les modalités de la concertation

Vu l'ensemble des échanges et travaux de la commission de suivis du PLU

Vu le débat au sein du CM sur les orientations du PADD en séance du 05 juillet 2016 en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre satisfait aux données de la délibération prise en date du 20 juin 2014 portant sur les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Approuve le bilan de la concertation ;

Précise :

Que la présente délibération sera transmise au Préfet d'Ille et Vilaine au titre du Contrôle de Légalité et fera l'objet de la publicité prévue par les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Qu'un affichage en mairie sera réalisé pendant un mois ;

Qu'une mention en caractère apparent sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ;

Qu'une mise à disposition de la présente et ses annexes sera réalisée auprès du public, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;

Pour copie conforme
Le Maire
René RIAUD

Délibération
2018-08

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 prescrivant la révision du PLU avec comme objectifs de :

PLU : Arrêt du
projet en cours de
révision

- Mettre le PLU en comptabilité avec le SCOT approuvé
- Favoriser un renouvellement et un développement urbain à la fois équilibré et maîtrisé et permettant la valorisation des espaces urbains et ruraux
- Diversifier l'offre en matière d'habitat et renforcer la mixité sociale en privilégiant l'accueil de nouvelles familles
- Accueillir de nouvelles activités économiques en privilégiant une approche respectueuse de l'environnement
- Garantir une utilisation raisonnée du territoire en prenant en compte les besoins de déplacement, la maîtrise de la circulation automobile, la promotion des modes de fréquentation doux, la préservation des exploitations agricoles, de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, la gestion des écosystèmes et la réduction des nuisances sonores, la lutte contre le réchauffement climatique.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 5 juillet 2016, au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

La mise en œuvre d'une démarche progressive d'élaboration du projet, associant le constat partagé, la mise en évidence des enjeux, la construction du projet et sa traduction réglementaire ont permis dans un premier temps de préciser le PAA de la commune et dans un second temps de finaliser l'ensemble des pièces du dossier de PLU ;

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Des analyses thématiques des sites, du potentiel foncier disponible, prospectives sociodémographiques, économiques, échanges avec les PPA, ont permis d'aboutir aux orientations suivantes :

1. Insuffler une dynamique démographique
2. Renforcer l'activité agricole et développer l'activité artisanale et touristique
3. Développer et optimiser les services à la population
4. Conforter l'attractivité du centre bourg et du territoire rural
5. Préserver le cadre naturel communal et le patrimoine remarquable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du CM en date du 20 juin 2014 prescrivant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du CM en date du 20 mars 2018 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'ensemble des échanges et travaux de la commission de suivis du PLU ;

Vu le débat au sein du CM sur les orientations du PADD en séance du 05 juillet 2016 en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de PLU prêt à être arrêté par le CM ;

Considérant que le projet traduit les objectifs, l'ambition et la volonté de développement et d'aménagement porté par les élus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise qu'en application des articles L153-16 et L153-17 du CU, que le projet de PLU sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale conformément aux articles L 104-6 et R 104-21 du CU

Dit qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

La présente délibération sera transmise au Préfet d'Ille et Vilaine au titre du Contrôle de Légalité et fera l'objet de la publicité prévue par les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

un affichage en mairie pendant un mois ;

une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

une mise à disposition auprès du public, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;

Pour copie conforme
Le Maire
René RIAUD

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Délibération

2018-09

Vote des
subventions aux
associations

6574 : Subv. De fonct. aux associations et autres	
Associations de la commune	
Club la Joie	1284 €
Espérance	6000 €
Espérance - Fonctionnement (électricité)	3050 €
Théâtre	1000 €
Paroisse	270 €
ACCA	580 €
C.I.A.	3850 €
Solidarité partage	600 €
Les amis de l'orgue : base + fonctionnement des 2 concerts	1400 €
APEL de Sixt (en fonction du nombre d'élèves au 01.01.18)	2170 €
LIRE A SIXT	1000€
Comité Sainte Anne	826.65 €
Boule sixtine	300 €
Boule sixtine Frais local	550 €
Club des palets sixtins	300 €
Anciens combattants – AFN	720 €
Amicale Ecole Publique SIXT (en fonction du nombre d'élèves au 01.01.18)	602 €
Sixt Créatif	400 €
De Fil en aiguille	300 €
Agir pour un sourire	100 €
Le Grenier de Sixt	150 €

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Associations extérieures	
ADAPEI « Les papillons blancs »	1 000 €
AIDE	465 €
Association des soins palliatifs de Bain de Bretagne	800 €
Comice	854.40 €
Centre lutte contre le cancer E. Marquis	380 €
Secours catholique Pipriac	250 €
Chant'Amitié Pipriac	60 €
Epicerie sociale « Au Pain d'Epices » Pipriac	240 €
Les Amis de la santé	100 €
SPA de Redon	200 €
Don du sang	80 €
FNATH	100 €
Rêve de clown	100 €
ADMR	1 300 €
Autres demandes éventuelles	6 000 €

Il est proposé au conseil municipal de prévoir une ligne « autres » de 6 000 € qui servira pour d'éventuelles demandes supplémentaires. Leur attribution fera l'objet d'une délibération.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération
2018-10

Comme tous les ans, il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement ainsi que celui des subventions à caractère social versées à l'école privée (OGEC). Dans le respect de la parité public-privé, ce montant est le même pour l'école publique et pour l'école privée, sous contrat d'association avec la commune.

Vote des
subventions à
l'OGEC

Monsieur le Maire précise qu'après calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique, le coût par élève est de :

- 963 € par élève en maternelle
- 373 € par élève en élémentaire

Pour l'OGEC, les subventions sont donc les suivantes :

- Subvention de fonctionnement :
 - 963.00 € par élève de maternelle domicilié sur la commune
 - 373.00 € par élève élémentaire domicilié sur la commune.

➤ Subventions à caractère social :

- Fournitures scolaires : 20 € / élève de Sixt et par trimestre
- Classe découverte : 15 € / élève de Sixt
- Fête et culture : 17.50 € / élève de Sixt
- Entrée piscine : Pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Redon
- Frais de transport à la piscine : Montant forfaitaire facturé par la CCPR pour toute les écoles de l'intercommunalité.

Enfin, concernant la cantine et la garderie, l'OGEC organisant ces services pour les élèves des deux écoles, la subvention versée à l'OGEC bénéficie dans les mêmes proportions aux élèves de l'école Michel Serrault et de l'école Sainte-Anne.

Le conseil décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Cantine : 13 115 €
- Garderie : 2 500 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident les montants de ces subventions.

Délibération
2018-11

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 22 janvier dernier, il avait été décidé d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2018 pour des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 1 447 206 €

Montant des dépenses engagées lors de la réunion du 22/01/18 : 257 600 €.

Ouverture de
crédit avant le vote
du BP 2018

Monsieur le Maire propose d'inscrire des dépenses qui n'avaient pas été indiquées lors de cette dernière réunion :

- Chariot élévateur : 3 000 € TTC (21571-17)
- Enrobées pour les allées du site, proche de l'Ehpad : 8 595.60 € TTC (2315)

Soit un total de 11 595.60 € TTC

De même, lors de cette réunion, les logiciels de mairie d'un montant de 4 800 € ont été indiqués au compte 2051 opération 18, alors qu'il s'agit de l'opération 16 Mairie.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de modifier l'imputation pour les logiciels informatiques.

Délibération
2018-12

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 03 mars 2016, le conseil municipal avait décidé de vendre à l'entreprise MTPA une partie de la parcelle YC 190 d'une surface de 5 172 m² située aux Gobues. La partie en façade avait été vendue à 10 € HT le m² et l'arrière du terrain à 6 € HT le m².

Vente d'un terrain
communal à la
société MTPA

La société MTPA voudrait acquérir 15 m de plus à l'arrière soit environ 1 344 m².

Après délibération, et à l'unanimité le conseil municipal accepte de vendre la partie de terrain supplémentaire au prix de 6 € HT le m². Les frais de bornage et de notaire y afférents seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents administratifs et comptables s'y référant ainsi que l'acte notarié.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Délibération
2018-13

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux agents du service technique ont obtenu l'accès à des grades supérieurs dans le cadre de la promotion interne : un pour le grade de Technicien et l'autre pour le grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel.

Compte tenu de la qualité de travail de ces agents, et des postes et fonctions occupés, Monsieur le Maire propose de créer ces deux postes à compter du 01 avril 2018.

Création de postes
suite à promotion
interne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de créer, à compter du 01 avril 2018, un poste de technicien à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération n° 2017-25
- De supprimer le poste d'agent de maîtrise principal créé par délibération 2016-39
- Autorise le Maire à nommer les agents dans leurs fonctions et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Délibération
2018-14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que jusqu'ici le service de la médiathèque avait pu bénéficier d'un emploi aidé afin de soulager la responsable. Le renouvellement des contrats aidés reste incertain et les conditions d'attribution de ces contrats sont très limitées.

Or, il est nécessaire pour la responsable de la médiathèque d'avoir quelqu'un à ces côtés afin de préserver la qualité du service et les animations proposées.

Création d'un
poste d'agent
d'accueil à la
médiathèque

Ainsi il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet 20/35ème à compter du 01 juin 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative ou culturelle sur la base d'adjoint du patrimoine ou adjoint administratif, ou par un contractuel relevant de la catégorie C.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette création de poste à 20 H 00 à compter du 01 juin 2018

- accepte de modifier le tableau des emplois

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

- accepte d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 17

Monsieur Pascal DEBRAY concerné par le sujet est sorti au moment du vote.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que trois entreprises, Vol V, les éoliennes du pays de Vilaine, Inersys avaient un projet de parc éolien sur la commune.

Délibération
2018-15

Ces trois entreprises sont venues faire une présentation en mairie aux propriétaires concernées. Suite à ces réunions il semblerait que la majorité des propriétaires souhaitent poursuivre avec l'entreprise Inersys de la Roche Bernard.

Projet éolien sur la
commune

Monsieur le Maire présente le projet d'étude et d'implantation du parc éolien proposé par la société.

Après délibération, et vote à main levée, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet d'étude et d'implantation du parc éolien à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Délibération
2018-16

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que suite à l'achat de nouvelle vaisselle pour la salle Seizh, il convient de fixer le prix de la vaisselle cassée ou manquante pour cette salle, à savoir :

	• Légumier inox :	8.60 €
	• Saladier :	2.00 €
	• Plat inox ovale :	5.70 €
Tarifs facturation vaisselle cassée ou manquante – Salle Seizh	• Saucière :	4.00 €
	• Panière :	3.00 €
	• Marmite 20 L :	46 €
	• Marmite 50 L :	105 €
	• Plateaux :	5.50 €
	• Percolateur :	345 €
	• Louches	5.50 €
	• Ecumoirs	8.00 €
Certifié exécutoire Reçu en préfecture Le :	• Assiette creuse	4.00
Publié ou notifié le :	• Assiette plate	5.50
	• Assiette à dessert et fromage	3.50
	• Tasse à café	2.50
	• Verre à eau (gobelet)	1.50
	• Verre à pied	1.50
	• Flûte	1.50
	• Fourchettes, couteaux, cuillères à café et soupe	1.30
	• Carafe en verre	5.00
	• Pichets	2.50

Après délibération, le conseil municipal décide de valider ces tarifs.

Délibération
2018-17

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer un tarif pour la vente de bois sur pied à des particuliers.

Le bois inférieur à 7 cm de diamètre et le bois mort ne sera pas comptabilisé dans le cubage.

Il est proposé de fixer le prix à 14 € TTC le m3 de châtaignier.

Prix de vente
pour le bois
communal à des
particuliers

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal valide le tarif de 14 € le m3 de châtaignier et valide la convention annexée.

Délibération
2018-18

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société ARTELIA a terminé son étude sur l'état des routes de la commune. Ce rapport a été présenté à la commission voirie.

Compte tenu des travaux à réaliser pour assurer l'entretien et la modernisation de la voirie communale,

Compte tenu des objectifs et de la consistance des travaux, il est proposé de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Marché à bons de
commande pour
travaux d'entretien
et de
modernisation de
la voirie 2018-
2021

L'estimation des travaux est comprise entre 30 000 € HT et 300 000 € HT par an.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant annuel compris entre 30 000 € HT et 300 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (durée maximale de 4 ans). Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification de l'antenne relais « Rue des parcs »**

Orange nous informe de la modification de l'antenne existante « rue des parcs » afin de répondre aux mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune, et de satisfaire aux exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile en permettant une amélioration significative de la capacité, de la qualité du service et du débit grâce à la 4G.

Un dossier d'information est disponible en mairie.

Date prévisionnelle des travaux : 08/06/2018

Fin des travaux : 09/07/2018

Mise en service : 08/08/2018

- **Demande de l'amicale des parents d'élève**

L'amicale souhaite mettre en place un journal des Parents, « où seraient relatés les informations du moment mais aussi des messages de prévention destinés aux familles afin de dynamiser les rapports entre les parents et l'Amicale ». L'amicale demande si le journal peut être imprimé gratuitement (45 exemplaires)

Réponse : Le journal pourra être imprimé à la médiathèque en appliquant le tarif pour les associations qui existe déjà. Il faut également rappeler que l'amicale bénéficie déjà d'une subvention qui peut servir à couvrir ces frais.

- **Proposition d'une mutuelle communale**

Comme il a déjà été fait dans certaines communes, la mairie propose de démarcher diverses mutuelles, assurances pour mettre en place une mutuelle pour les habitants de Sixt, ce qui permettrait d'obtenir des tarifs préférentiels. Un questionnaire est à remplir et à déposer en mairie avant fin avril. En fonction du nombre de réponses, il sera ou non donné suite à ce projet.